



*Section Cycliste Autonome  
de l'Association Club de l'Avenir  
VTT - Route  
Association LOI 1901*

*Déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône n°0133005242 du 7-07-1965  
Récépissé de modifications de l'Association n°W133017591 du 15-01-2014*

*SIRET n° 539 995 324 00016  
Agrément Jeunesse et sports : N° 1411 S / 97 du 10.02.1997*

*Affiliation : Fédération Française de Cyclisme,  
Comité Régional de Provence (FFC- 21 13 146)*

## **Règlement**

### **8<sup>e</sup> Vét'Athlon de Roquefort la Bédoule**

**Dimanche 3 mars 2019**

#### 1 - Définition de l'épreuve :

L'Avenir Cycliste Bédoulen organise, sous l'égide du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française de Cyclisme, une épreuve **chronométrée** dénommée « 8<sup>e</sup> Vét'Athlon de Roquefort la Bédoule ». Epreuve en deux parties, qui prend la forme d'une course Tout-Terrain, la première partie sera courue à pied, la seconde en Vélo Tout-Terrain.

Epreuve en Solo (enchaînement des deux disciplines) ou en Duo (un(e) coéquipier(e) en course à pied et un(e) en Vélo Tout-Terrain).

#### 2 - Parcours :

Cette épreuve emprunte des parcours techniques et physiques, une boucle 'course à pied' de 9km et une boucle VTT de 17km.

Les participants s'engagent à NE PAS EMPRUNTER les parcours du 8<sup>e</sup> Vét'Athlon de Roquefort la Bédoule le reste de l'année. Les autorisations de passage n'étant accordées que pour le 3 mars 2019.

#### 3 – Catégorie :

Les concurrents seront classés selon les catégories suivantes :

- Duo Dame (2 dames nées avant le 04/03/2003)
  - Duo Homme (2 hommes nés avant le 04/03/2003)
  - Duo Mixte (1 dame et 1 homme nés avant le 04/03/2003)
  - Solo Dame (1 dame née avant le 04/03/2003)
  - Solo Homme (1 homme né avant le 04/03/2003)
- Pour les Solo Dame et en Solo Homme 3 sous-catégories
- C1 : né(e) du 04/03/1979 au 04/03/2003.
  - C2 : né(e) du 04/03/1969 au 04/03/1979.
  - C3 : né(e) avant le 04/03/1969.

#### 4 - Sécurité :

Le port du casque rigide avec sangle jugulaire fermée est obligatoire sur toute la durée du circuit VTT.

Les participants sont seul responsables de l'état de leur équipement. Les équipements utilisés, par les participants, devront respecter les normes de sécurité en vigueur.



**Section Cycliste Autonome  
de l'Association Club de l'Avenir  
VTT - Route  
Association LOI 1901**

*Déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône n°0133005242 du 7-07-1965  
Récépissé de modifications de l'Association n°W133017591 du 15-01-2014*

**SIRET n° 539 995 324 00016  
Agrément Jeunesse et sports : N° 1411 S / 97 du 10.02.1997**

**Affiliation : Fédération Française de Cyclisme,  
Comité Régional de Provence (FFC- 21 13 146)**

Tous les participants devront :

- Respecter la faune et la flore.
- Respecter les tracés et ne pas sortir des parcours balisés.
- Ne rien laisser derrière eux (papier, chambre à air, berlingot ...)
- Signaler aux membres de l'organisation postés sur le parcours les accidents, survenus à eux-mêmes ou à d'autres.

**Tout concurrent abandonnant l'épreuve est tenu d'avertir les organisateurs.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

5 - Pièces à fournir :

Les participants devront :

- Soit Présenter une licence sportive en cours de validité, (licence délivrée avec certificat médical).
- Soit fournir un certificat médical, postérieur au 04/03/2018, attestant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition.

Le certificat médical ne sera pas restitué. Pas de délivrance de certificat médical sur place.

6 – Assurance :

Chaque participant devra attester être en possession d'une assurance personnelle couvrant également les dommages corporels et matériels causés à une tierce personne.

Cette épreuve est couverte par une assurance spécifique.

7 - Réclamation :

En cas de litige, une réclamation devra être effectuée, dans les 30 minutes qui suivent la fin de l'épreuve, auprès du président de course.

7 - Disqualification :

Les points suivants entraîneront la disqualification du coureur : non passage aux points de contrôle, non-respect des parcours, circulation en sens inverse, assistance d'une tierce personne, comportement jugé antisportif, jet de détrit, insulte à un bénévole un autre concourant un spectateur, non-respect des consignes données par l'organisation, passage du relais en dehors de la zone prévue, changement de vélo durant l'épreuve, utilisation de vélo à assistance électrique, utilisation de vélo électrique, utilisation de véhicule motorisé.

8 – Zone de relais & Parc à Vélo :

C'est dans cette zone que le transfert du relais sera effectué entre les membres d'une équipe. Dans le parc à vélo les coureurs se déplacent à pied à côté de leur VTT.

9 – Dossard :

Les dossards doivent être visibles sur l'avant du maillot, une plaque numérotée est apposée sur le guidon des VTT. Les dossards et les plaques de cadre, fournis lors des inscriptions, sont sous la responsabilité des participants. Ils sont à restituer à l'arrivée. En cas d'abandon ou d'accident ; dossards et plaques de cadre sont à rendre uniquement au lieu d'inscription.



**Section Cycliste Autonome  
de l'Association Club de l'Avenir  
VTT - Route  
Association LOI 1901**

*Déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône n°0133005242 du 7-07-1965  
Récépissé de modifications de l'Association n°W133017591 du 15-01-2014*

**SIRET n° 539 995 324 00016  
Agrément Jeunesse et sports : N° 1411 S / 97 du 10.02.1997**

**Affiliation : Fédération Française de Cyclisme,  
Comité Régional de Provence (FFC- 21 13 146)**

**10 - Prestations :**

Ravitaillement & collation à l'arrivée.

**11 - Engagements :**

Se reporter au bulletin d'inscription.

**12 - Classement :**

Le classement est établi par cumul du temps des deux épreuves.

**13 – Droit à l'image :**

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Images réalisées dans le cadre de cette manifestation.

**14 - Départ et arrivée :**

Départ groupé de la course à pied à 9h30 du complexe sportif de Roquefort la Bédoule.

**15 - Remboursement :**

L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera possible.

Les frais d'engagement ne seront remboursés qu'en cas d'annulation de l'épreuve.

**16 - Récompenses :**

Les récompenses seront remises à 12h30.

**17 - Modifications :**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

**18 - Validité du règlement :**

Le présent règlement est considéré comme accepté, par chaque participant, dès son inscription.

Vu, l'organisateur